PRÉFET
DE L'ORNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle
et de l'environnement

Arrêté N°1122-23-20-014

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE concernant une demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation de fabrication de produits laitiers présentée par la Société FLÉCHARD LAITERIE DU PONT MORIN sur le site « ZI de la Chapelle d'Andaine » à RIVES D'ANDAINE

Le préfet de l'Orne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-2 et suivants, R.123-1 à R123-27, et R.181-36 à R.181-38,

Vu le décret du 12 janvier 2022 nommant Monsieur Sébastien JALLET, préfet de l'Orne ;

Vu le décret du 17 août 2021 nommant Madame Marie CORNET, secrétaire générale de la préfecture de l'Orne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Marie CORNET, secrétaire générale de la préfecture de l'Orne ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société FLÉCHARD LAITERIE DU PONT MORIN sur le site « ZI de la Chapelle d'Andaine » à RIVES D'ANDAINE,

Vu le dossier soumis à l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article R.181-12 et suivants du code de l'environnement,

Vu les avis recueillis lors de la phase d'examen en application des articles R.181-19 à R.181-32 du code de l'environnement,

Vu la décision du tribunal administratif de Caen portant désignation de M. François CHÉRIER commissaire enquêteur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Orne,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : la société FLÉCHARD LAITERIE DU PONT MORIN a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation de fabrication de produits laitiers située « ZI de la Chapelle d'Andaine » sur le territoire de la commune de RIVES D'ANDAINE.

ARTICLE 2 : Il sera procédé à une enquête publique du lundi 20 mars 2023 à 9h00 au jeudi 20 avril 2023 à 17h00, sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation de fabrication de produits laitiers située « ZI de la Chapelle d'Andaine » sur le territoire de la commune de RIVES D'ANDAINE.

L'activité relève des rubriques n° 3642- n° 4130 – n° 4735 – n° 2921- n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 3 : La demande et les pièces du dossier seront consultables :

- sur support papier à la mairie de RIVES D'ANDAINE et par voie dématérialisée aux mairies de BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE, JUVIGNY VAL D'ANDAINE, TESSÉ FROULAY (département de l'Orne) et la commune de THUBOEUF (département de la Mayenne), à leurs jours et heures d'ouverture respectives.

- sur le site internet des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr (rubrique : politiques publiques – Environnement - protection de l'environnement) où un lien sera déposé et orientera les usagers sur la page dédiée à ce dossier et, sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administrative place Bonet – 61000 ALENÇON, aux jours et heures d'ouverture de la cité.

  Des informations peuvent également être demandées auprès de la société :
  FLÉCHARD LAITERIE DU PONT MORIN - ZI La Chapelle d'Andaine - 61140 Rives d'Andaine
  ☎ 02.33.30.36.26

Toute personne intéressée peut formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les adressant à la mairie de RIVES D'ANDAINE siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : 16 rue de Domfront 61140 Rives d'Andaine.
- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête déposé en mairie de RIVES D'ANDAINE, et mis à la disposition du public.
- soit en les déposant sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/4453

ARTICLE 4 : M. François CHÉRIER en sa qualité de commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de CAEN est chargé de diriger l'enquête qui sera effectuée en mairie de RIVES D'ANDAINE.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la mairie de RIVES D'ANDAINE pour recevoir les observations des personnes intéressées aux dates et horaires suivantes :

Lundi 20 mars 2023	De 9H00 à 12H00
Mardi 28 mars 2023	de 14H00 à 17H00
Mercredi 5 avril 2023	de 9H00 à 12H00
Vendredi 14 avril 2023	de 9H00 à 12H00
Jeudi 20 avril 2023	de 14H00 à 17H00

ARTICLE 5 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de l'enquête, un avis au public sera affiché sur le site de l'exploitation et dans les communes de RIVES D'ANDAINE, BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE, JUVIGNY VAL D'ANDAINE, TESSÉ FROULAY (département de l'Orne) et la commune de THUBOEUF (département de la Mayenne).

Un certificat attestant l'accomplissement de cet affichage sera établi par les maires et adressé à la Préfecture de l'Orne – Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement sur l'adresse mail suivante : pref-bcie-environnement@orne.gouv.fr

Un avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Orne : Le Publicateur libre et Ouest-France. Les frais d'insertion sont à la charge du pétitionnaire. Cet avis sera également inséré sur le site des services de l'État dans l'Orne.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il sera procédé, par les soins de l'exploitant, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, et visible de la voie publique. Cet affichage sera conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

ARTICLE 6 : Les conseils municipaux des communes susmentionnées, dépositaires du dossier, seront appelés, dès le début de l'enquête, à donner leur avis sur ce dossier.
La délibération afférente à cet avis devra parvenir par mail à la Préfecture de l'Orne – Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement à l'adresse suivante pref-bcie-environnemnt@orne.gouv.fr au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 7 : Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur à l'expiration du délai d'enquête.
Dans les huit jours qui suivront la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera le demandeur pour lui communiquer sur place les observations écrites et orales qu'il aura consignées dans le procès-verbal en l'invitant à produire, dans les 15 jours, ses observations éventuelles.
À l'expiration du délai imparti, le commissaire enquêteur remettra le dossier au Préfet de l'Orne dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération. Il adressera conjointement son rapport et ses conclusions au tribunal administratif.
Dès réception, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée, par la préfecture, au demandeur et au maire de la commune où s'est déroulée l'enquête.
Le préfet dispose ensuite d'un délai de trois mois pour prendre sa décision d'autorisation ou de refus.

ARTICLE 8 : Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la préfecture de l'Orne, sur le site des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr et à la mairie de RIVES D'ANDAINE où s'est déroulée l'enquête pendant une période d'un an à compter de la clôture de l'enquête.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Orne – Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement 39 rue Saint Blaise 61018 ALENÇON Cedex.

ARTICLE 9 : Après instruction par l'Inspecteur des installations classées, l'ensemble du dossier sera soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Orne (CODERST). À l'issue de cette procédure, il sera statué sur la demande d'autorisation présentée.

ARTICLE 10 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Orne, les maires des communes de RIVES D'ANDAINE, BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE, JUVIGNY VAL D'ANDAINE, TESSÉ FROULAY (département de l'Orne) et la commune de THUBŒUF (département de la Mayenne) ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services déconcentrés de l'État.

Alençon, le 29 FEV. 2023

Pour le préfet,
La sous-préfète,
secrétaire générale,

Marie CORNET